

Présentation de la loi « Mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

Joël Labbé

Sénateur du Morbihan ;

Citoyen du Monde

Membre de la Commission des Affaires économiques.

Vice-président de la délégation sénatoriale aux entreprises

Membre du groupe d'études Agriculture et alimentation

Membre du groupe d'études Mer et littoral

Membre de la Commission départementale de répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Président délégué du groupe France-Afrique de l'Ouest (Mali)

ORIGINE DE LA PROPOSITION DE LOI

Le rapport « Pesticides vers le risque zéro »

Récemment élu, Joël Labbé intègre, au Sénat, une mission commune d'information : un groupe pluri-politique de Sénateurs et Sénatrices s'est penché sur la question des phytosanitaires.

La proposition de loi s'est inscrite dans la suite des travaux de cette Mission Commune d'informations, qui a formulée différentes propositions, après 7 mois de travail, 95 auditions, 5 déplacements.

Le rapport et sa centaine de propositions, ont été adoptés à l'unanimité par la mission le 10 octobre 2012, et ont fait l'objet d'un débat en séance plénière le 23 janvier 2013.

Les pesticides en France / Chiffres clés

Les pesticides solidement installés dans le paysage français :

- 1er rang européen et 3e rang mondial pour la consommation de pesticides derrière les États-Unis et le Japon.
- Une moyenne de 5.1 à 5.4 kg de matière active épanchés chaque année sur chaque hectare cultivé en France, une consommation en augmentation
- Un marché qui pèse entre 1.7 et 2 Milliards d'euros par an dans l'économie française.
- Une consommation multipliée par deux tous les dix ans entre 1945 et 1985.
- 5 à 10% des utilisations de pesticides se faisaient dans les Zones Non Agricoles.

Incidences des pesticides sur la santé

Un consensus scientifique autour d'effets sanitaires connus :

- effets allergisants, dermatologiques et respiratoires
- effets neurologiques (maladies neurodégénératives comme Alzheimer et Parkinson, troubles cognitifs, troubles psychiatriques)
- effets cancérigènes
- hypersensibilité chimique multiple
- Un effet de perturbateur endocrinien
- Une vulnérabilité accrue lors d'exposition dès le plus jeune âge ou au stade intra-utérin
- Les pesticides, un des facteurs de l'émergence des maladies dites « environnementales »

Incidences des pesticides sur la santé

Impact sur les écosystèmes

L'utilisation de pesticides en agriculture, au jardin ou dans les espaces verts impacte la faune et la flore, à la fois directement et indirectement.

L'impact sur les abeilles et les insectes pollinisateurs est un exemple particulièrement parlant, mais la menace concerne l'ensemble de la biodiversité (vers de terre, invertébrés aquatiques, oiseaux, poissons, amphibiens, micro-organismes...)

Pollution de l'eau et de l'air 92 % des cours d'eau français sont contaminés par les pesticides.

Les surcoûts engendrés par la pollution de l'eau par les pesticides sont aujourd'hui estimés entre 260 et 660 millions d'euros par an en France, selon le rapport de décembre 2015 du Commissariat général au développement durable.

OBJECTIFS DE LA LOI : Cibler les collectivités et les particuliers

L'usage des pesticides par les particuliers et les collectivités représentait presque 10 000 tonnes par an, et 5 à 10% de la consommation nationale

Sont visées par la loi, l'utilisation des pesticides en dehors des zones agricoles, c'est-à-dire, pour l'essentiel, la consommation des particuliers dans leurs jardins ou sur leurs balcons ainsi que celle des collectivités territoriales pour la gestion de leurs espaces verts.

UNE PROPOSITION DE LOI soumise au débat citoyen

Consultation publique sur une plateforme web : Parlement-et-Citoyens.fr pendant 6 mois.

3 177 contributions déposées par 459 contributeurs différents.

Débat en direct et en ligne avec 6 des contributeurs le mercredi 13 novembre 2013.

PARCOURS LÉGISLATIF

Adoption du texte au Sénat le 19 novembre 2013 (192 voix pour, 4 contre, 148 abstentions).

Vote conforme en séance de l'Assemblée nationale le 23 janvier 2014.

Promulgation au Journal Officiel le 8 février 2014.

Texte amendé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée au Journal Officiel le 18 août 2015.

CE QUE DIT LA LOI

À compter du 1er janvier 2017, interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries, à l'exception des cimetières et des terrains de sports.

À partir du 1er janvier 2019, interdiction de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel.

Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs. Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés (décret publié le 30 avril 2016, assorti d'une première liste d'une centaine de plantes autorisées).

APPORTS DE LA LOI

Pour les collectivités, cette loi a conforté des pratiques déjà existantes. En 2014, près de 10 % de la totalité des communes et plus de 60 % des villes de plus de 50 000 habitants s'étaient déjà lancées dans une démarche tendant vers le « zéro phyto ». La date d'interdiction au 1er janvier 2019 pour les particuliers permettra l'écoulement des stocks et le repositionnement des distributeurs. Depuis le 1er janvier 2017, les pesticides ne sont plus vendus en libre-service mais mis sous clé et font l'objet d'une vente assistée. Le développement des alternatives et des mesures d'accompagnement aux changements de pratiques s'est accéléré (avec la création d'emplois d'animation et d'accompagnement pour les jardiniers amateurs comme cela existe déjà dans plusieurs villes).

UN PROJET DE LOI POUR L'EUROPE

Un projet de proposition de résolution européenne a été adopté par le Sénat, pour généraliser les principes de la loi Labbé en Europe.

L'ACTUALITE DES PESTICIDES EN FRANCE

- interdiction des néonicotinoïdes à partir de septembre
- plan de sortie du glyphosate en 3 ans

- des projets dans une proposition de loi, qui sera adoptée en septembre

- extension de l'interdiction des néonicotinoïdes aux produits ayant un mode d'action similaire
- Une charte d'engagement entre utilisateurs de pesticides et personnes exposées (riverains) ; très insuffisant par rapport à la définition d'une distance minimale entre épandage et habitations, mais un premier pas vers une protection des riverains